



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 0
Membres votants : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024

Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 5 décembre 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absentes : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Hubert COLLAVET

DEL2024_079 : Avant-projet du PAPI Drac à l'aval du barrage de Notre-Dame de Commiers

La problématique des inondations par rupture de digues du Drac concerne une grande partie de l'agglomération grenobloise. A l'heure actuelle certains secteurs sont inondables dès la crue de période de retour 30 ans. La crue bicentennale impacterait les communes de Champ sur Drac, Champagnier, Varcès-Allières-et-Risset, Claix, Pont-de-Claix, Seyssins, Echirolles, Seyssinet-Pariset, Grenoble, Fontaine, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, avec plus de 30 000 personnes occupant des logements situés en zone inondable, dont environ 3 000 de plain-pied, mais aussi 24 000 emplois et 3 sites industriels classés dangereux au titre du code de l'environnement également positionnés en zone inondable.

Le Drac représente également pour l'agglomération un support important de biodiversité au travers du corridor biologique (trames verte et bleue) qu'il représente et des milieux environnementaux qui y sont présents. Le cours d'eau est également une zone de fraîcheur très fréquentée et appréciée des habitants de l'agglomération, ce qui constitue un enjeu majeur dans le cadre du réchauffement climatique, et de la pression attendue dans les décennies à venir sur la recherche des zones fraîches et la proximité des cours d'eau en période de fortes chaleurs.

Les enjeux de l'agglomération sont soumis aux aléas des crues du Drac notamment du fait :

- Du lit qui s'exhausse dans la traversée de l'agglomération et des bancs qui se végétalisent, se ferment et s'exhaussent,
- Des ouvrages qui protègent contre des crues inférieures à la centennale (Q30 pour la digue de Ridelet et celle de Pont de Claix, Q50 pour la digue de Comboire et la digue de l'Argentière au niveau de Fontaine et Seyssinet),
- Des espaces de respiration du Drac à restaurer en amont du pont Lesdiguières,
- Un lit en tresse et les milieux correspondants qui tendent à disparaître.

L'élaboration collective de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du territoire Drac-Romanche en 2016/2017 a permis de montrer qu'il y avait un besoin de mettre en place un projet de protection contre les inondations sur la partie aval du Drac. La déclinaison opérationnelle de ces réflexions a abouti au lancement d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) sur le Drac porté par le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère).

Ce programme d'actions porte notamment sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement intégré du Drac, afin de protéger les multiples enjeux de l'agglomération contre les crues du Drac. Ce schéma, sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI et de son mandataire Isère Aménagement, a été approuvé par le Comité de Pilotage du PAPI, coprésidé par le président du SYMBHI, le Préfet et le

Président de Grenoble Alpes Métropole le 30 juin 2022. Il a ensuite été développé au niveau Avant-Projet par le groupement de maîtrise d'oeuvre Egis/Artelia/Hydrétudes/BASE.

Le projet a volontairement été pensé par le SYMBHI suivant une approche intégrée, qui vise à prendre en compte au mieux l'ensemble des intérêts et des usages en présence. Ainsi, à l'échelle du Drac aval, les objectifs du projet sont d'assurer la protection des biens et des personnes à hauteur de la crue bicentennale, la valorisation environnementale des milieux aquatiques et le développement des usages et des loisirs sur les berges. Pour ce faire, il intègre les principes d'aménagement suivants :

- L'abaissement des bancs dans le lit du Drac à l'aval du pont du Rondeau, afin d'abaisser la ligne d'eau en crue, et de reconstituer le lit de bancs de galets naturel du Drac, porteur d'une biodiversité plus rare ;
- Le confortement des ouvrages de protection contre les inondations à hauteur de la crue bicentennale, avec la mise en place de déversoirs de sécurité calés au-delà de la crue bicentennale visant à s'assurer que pour une crue supérieure à la crue de projet, les déversements sur les digues sont contrôlés et les risques de brèche limités ;
- La création d'une digue à Champ-sur-Drac en amont de la confluence avec la Romanche ;
- La mise en place de deux zones de gestion sédimentaire, l'une au niveau du seuil de Comboire, l'autre à l'aval du seuil de l'ILL, visant à gérer les flux de sédiments dans la traversée de l'agglomération, afin de maintenir la capacité hydraulique du chenal d'écoulement en crue ;
- La restauration du lit du Drac (espace de bon fonctionnement) au niveau de la plateforme de Champagnier et la mise en place d'une restauration écologique de la plateforme, permettant à la fois les compensations environnementales, la restauration du fonctionnement naturel du lit du Drac, et le dépôt des sédiments en cas de crue exceptionnelle du Drac ;
- La sécurisation des champs captants d'eau potable de Rochefort, avec en particulier le confortement de la berge au niveau du puits PR4 et le confortement de la digue de Fontagnieux ;
- Trois opérations de rétablissement de la continuité piscicole, pour assurer la circulation des poissons, au niveau du pont Rouge, du seuil de Comboire et du pont du Drac ;
- Des opérations de recharge sédimentaire à l'aval du barrage de ND de Commiers, du seuil de la Rivoire et du barrage de St Egrève afin d'éviter la poursuite de l'incision du lit du Drac (du fait du piégeage des sédiments par les barrages) et ses conséquences négatives sur les milieux et la recharge de la nappe ;
- La mise en place d'aménagements de loisir sur les berges du Drac à destination du grand public (haltes, affûts, promenade, ...).

En outre, dans la traversée urbaine du Drac, entre les ponts du Rondeau et du Vercors, plusieurs scénarios ont été analysés :

- **Le scénario AVP**, qui permet un maintien de la végétation en berge mais un abaissement de la ligne d'eau en crue le plus faible (de l'ordre de 20 cm en moyenne) ;
- **Le scénario AVP bis**, qui permet un abaissement le plus important de la ligne d'eau en crue (de l'ordre de 40 cm en moyenne), mais qui impacte fortement la végétation en berge ;
- **Le scénario AVP ter**, qui permet de concilier le maintien de la végétation sur les berges, avec un abaissement optimisé de la ligne d'eau en crue (de l'ordre de 20 à 30 cm en moyenne).

Le montant estimé des travaux est de 58 M d'€ HT (coûts 2023), hors acquisitions foncières et maîtrise d'œuvre. Ces travaux, intégrés au PAPI Drac, sont éligibles pour partie aux financements du Fonds Barnier et de l'Agence de l'Eau. Le reste à charge pour le SYMBHI est financé par les participations de Grenoble-Alpes Métropole (60%) et du Département (40%).

Le scénario d'aménagement au stade AVP a fait l'objet d'une présentation détaillée aux élus des communes riveraines du Drac lors du comité de pilotage du 3 septembre 2024 en Préfecture, en présence du Préfet, du président du SYMBHI et du président de Grenoble Alpes Métropole. Toutes les communes ont été associées régulièrement à l'avancement du projet avant sa présentation en comité de pilotage.

Une stratégie de participation du public a été mise en place dès 2021 et s'est intensifiée en 2023, avec la tenue de trois réunions publiques, trois ateliers participatifs et deux visites sur le terrain.

Les travaux devraient démarrer à l'horizon 2026 pour une durée de 5 à 6 ans.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le schéma d'aménagement intégré du Drac défini au stade avant-projet.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Hubert COLLAJET
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 13 DEC. 2024
Publié le : 13 DEC. 2024